

Les Officiels de la FFSBF&DA

Tableau synoptique des Officiels

Condition d'accès	OFFICIEL de SECTEUR		OFFICIEL NATIONAUX		
	Stagiaire de secteur (JASS)	Juge arbitre Secteur	Officiel national	Délégué officiel de Secteur (DOS)	Délégué officiel National (DON)
Age	18 ans	19 ans (déduction)	21 ans (déduction)	21 ans (déduction)	23 ans(déduction)
Grade	blanc	blanc	blanc	blanc	blanc
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Licence FFSBF au moins deux saisons 	<ul style="list-style-type: none"> • Licence FFSBF • JASS depuis une saison • jugement et arbitrage d'au moins 5 compétitions dans les différentes formes de compétition départementales, ligues, secteur, 	<ul style="list-style-type: none"> • Licence FFSBF • arbitre de secteur depuis au moins deux saisons • jugement et arbitrage d'au moins 12 compétitions dans les différentes formes de compétition départementales, ligues, secteur, 	<ul style="list-style-type: none"> • Licence FFSBF • Officiel National au moins de la saison 	<ul style="list-style-type: none"> • Licence FFSBF • (DOS) depuis au moins deux saisons • avoir participé comme DO à au moins 10 compétitions départementales, ligues, secteur dans différentes formes de rencontre
Formation	oui	non	non	oui	non
Programme	oui			oui	
Durée/volume	4 demi-journées			4 demi-journées	
Organisation	secteur			secteur	
Encadrement	DTS, CTR, RSA	DTS, CTR, RSA, DO des compétitions		DTS, CTR, RSA	
Examen	oui	non	non	oui	non
Programme / Contenu	1 Epreuve écrite, QCM règlements techniques, sportifs, arbitrage, jugement, 2 Epreuves orale et gestuelle, procédure d'arbitrage jugement, 3 Epreuves pratique jugement, 4 Epreuves pratique Arbitrage			1 Epreuve écrite, QCM règlements techniques, sportifs, arbitrage, jugement, 2 Epreuves orale étude de cas, 3 Epreuves pratique stage en situation, 3 Réunions de Ligue ou Secteur adjoint DO	
validité	2 saisons (dérogation auprès DTS CTR RSA)	Définitive (recyclage obligatoires si 2 saisons sans officier)	Définitive (recyclage obligatoires si 2 saisons sans officier)	2 ans renouvelables, en participant à un stage de secteur RSA. Obligation d'officier 2 réunions, secteur ou ligue/ans	2 ans renouvelables, en participant à un stage national, Obligation d'officier 2 réunions nationale, secteur ou ligue/ans
Validation	DTS, RSA, DTN	DTS, RSA, DTL, DTN	Commission nationale plénière	DTS, CTR, RSA, DTN	Commission nationale plénière
Organisation	secteur	secteur	nationale	secteur	nationale
Modalité d'obtention	Examen 4 épreuves chacune étant éliminatoire. 1ère 1 erreur maxi sur 20, 2ème 1 erreur maximum sur 5 tirer au sort, 3ème mini 24/30, 4ème mini 40/48	Participation à 5 réunions officielles ou officialisées départementale, ligue, secteur.	Dossier à réclamer en début de saison auprès du RSA. Avis du DTL et étude du dossier en réunion plénière CNA	Dossier de candidature, lettre de motivation, cursus d'officiel • Examen : trois épreuves se reporter au contenu d'examen	Dossier à réclamer en début de saison auprès du RSA. Avis du DTL et étude du dossier en réunion plénière CNA
Fonction/ mission					
Compétences	Juger arbitrer, Niveau département ligue et secteur	Juger arbitrer, Niveau département ligue et secteur	Juger arbitrer, Niveau département ligue, secteur et national	Diriger (officialiser) toute rencontre départementale, Ligue, secteur	Diriger (officialiser) toute rencontre départementale, Ligue, secteur et nationale
Prérogative en compétition	Officielles, officialisées	Officielles, officialisées	Compétition nationale	Officielles, officialisées	Officielles, officialisées



A. Les Officiels de Secteur

1 – LE DIPLÔME DE JUGE ARBITRE STAGIAIRE DE SECTEUR (JASS)

1.1 - Définition

C'est un pratiquant ou un dirigeant de Savate boxe française apte à juger et arbitrer des rencontres de niveau départemental, de ligue et de secteur à caractère officiel (compétitions fédérales) ou officialisé (interclubs, galas et compétitions scolaires et universitaires).

1.2 - Validité

Le titre de juge/arbitre stagiaire de secteur a une validité limitée à deux saisons à l'issue desquelles l'impétrant devra avoir acquis sa «titularisation» : juge arbitre de secteur.

Ce délai de deux saisons peut exceptionnellement être prolongé (demande de dérogation auprès du DTS, du CTR ou du RSA sur justification médicale ou sportive (participation aux compétitions officielles de SBF).

1.3 - Conditions

- Etre âgé d'au moins dix huit ans.
- Etre licencié à la F.F.S.B.F.&D.A. depuis au moins 2 saisons.
- Etre titulaire du gant blanc.

1.4 - Examen pour l'obtention du titre de JASS.

Examen à partir du niveau départemental sous la responsabilité du DTS, du CTR, du RSA ou DTN selon le niveau.

• A l'issue d'un stage de formation obligatoire de quatre demi-journées le candidat participera aux 4 épreuves suivantes (chacune étant éliminatoire) :

1°) Epreuve écrite (notée sur 20 points) :

Interrogation (QCM) sur les règlements :

- techniques
- sportifs
- arbitrage et de jugement

Une erreur maximum sur 20 questions pour pouvoir participer aux épreuves suivantes.

2°) Epreuves portant sur les connaissances procédurales d'arbitrage et de jugement.

Le candidat devra démontrer (oralement et gestuellement) 5 procédures d'arbitrage et/ou de jugement (puisées dans une banque d'une trentaine de cas). Il aura droit à une seule erreur pour participer aux épreuves suivantes.

3°) Epreuve pratique de jugement (notée sur 30 points).

Le candidat devra juger :

- une reprise en ASSAUT (10 pts)
- une reprise en COMBAT 2° série (10 pts)

- une reprise en COMBAT 1° série (10 pts)

Le candidat devra obtenir une note de 24/30 minimum pour participer aux épreuves suivantes.

4°) Epreuve pratique d'arbitrage note minimum 40/48 :

Le candidat devra arbitrer deux séquences d'une rencontre en ASSAUT et deux séquences d'une rencontre dans l'esprit du COMBAT.

Chaque séquence d'une durée maximale de 1mn 30 sera notée sur 12 points.

Le candidat devra obtenir une note de 40/48.

1.5 - Attribution du TITRE de JUGE/ARBITRE STAGIAIRE DE SECTEUR

Le candidat doit satisfaire aux exigences des quatre épreuves. Aucune compensation n'est possible.

2 - DIPLOME DE JUGE ARBITRE DE SECTEUR

2.1 - Définition

Le Juge Arbitre de Secteur est une personne habilitée à juger et arbitrer toutes rencontres de Savate boxe française de niveau départemental, ligue et de secteur à caractère officiel (compétitions fédérales) ou officialisé (interclubs, galas et compétitions scolaires et universitaires).

2.2 - Validité

Le diplôme est acquis à titre définitif.

• Cependant, un juge arbitre qui resterait plus de deux saisons sans «officier» devra obligatoirement suivre un stage de recyclage avant d'être autorisé à juger et arbitrer de nouveau des rencontres de Boxe Française Savate.

La validation peut-être assurée par le DTS, le RSA, le DTL ou la DTN.

2.3 - Conditions

- Etre licencié à la F.F.S.B.F.&D.A.
 - Avoir obtenu le diplôme de Juge/Arbitre Stagiaire depuis au moins une saison
 - Avoir participé, au cours de compétitions départementales, de ligues, de secteur officielles ou officialisées, au jugement de 5 réunions au minimum, ceci dans les différentes formes de confrontation.
- Pas d'examen pour l'obtention de ce diplôme.

Le JAS stagiaire se verra attribuer (ou non) le titre de JUGE/ARBITRE DE SECTEUR.



B. les Officiels Nationaux

1 – DIPLOME D'OFFICIEL NATIONAL

1.1 - Définition

L'Officiel National est une personne habilitée à juger toutes rencontres de Savate boxe française de niveau départemental, ligue, de secteur et national à caractère officiel (compétitions fédérales) ou officialisé (interclubs, galas et compétitions scolaires et universitaires).

1.2 - Validité

Le diplôme d'officiel national est acquis à titre définitif.

- Cependant, un officiel national qui resterait plus de deux saisons sans «officier» devra obligatoirement suivre un stage de recyclage avant d'être autorisé à juger et arbitrer de nouveau des rencontres de SAVATE boxe française. La validation peut-être assurée par le DTS, le RSA, le DTL ou la DTN.

1.3 - Conditions

- Etre licencié à la FFSBF&DA
- Avoir obtenu le diplôme de Juge Arbitre de Secteur depuis au moins deux saisons
- Avoir participé pendant cette période, au cours de compétitions départementales, de ligues ou de secteurs, officielles ou officialisées, au jugement de douze réunions au minimum, ceci dans les différentes formes de confrontations.

1.4 - Modalités d'obtention de ce titre (non corrigé)

Le postulant à ce titre devra :

- adresser en début de saison, une demande écrite auprès du responsable de Secteur de la C.N.A.. Le responsable de Secteur de la C.N.A lui adressera alors un dossier à constituer.
- Ce dossier devra rendre compte de tous les jugements effectués par le postulant depuis l'obtention de son diplôme de juge de Secteur.
- suivre au cours de la saison, une formation à cette fonction organisée à l'échelon national (ou de Secteur).
- adresser fin avril, son dossier complet au DTL qui donne son avis et transmet au responsable de Secteur de la C.N.A..
- Après l'étude de ce dossier, la commission nationale en réunion plénière attribuera ou non le titre pour lequel il postulait.

2 - DIPLOME DE DELEGUE OFFICIEL DE SECTEUR (D.O.S.)

2.1 - Définition

Le Délégué Officiel de Secteur est une personne habilitée à diriger (officialiser) toutes rencontres de SAVATE boxe française de niveau départemental, ligue et de secteur, à caractère officiel (compétitions fédérales) ou officialisé (inter-clubs, galas et compétitions scolaires et universitaires).

2.2 - Validité

Le diplôme de Délégué Officiel de Secteur est valable DEUX ans, validité renouvelable ensuite par période de deux ans en participant à un stage fédéral de secteur organisé par le responsable de secteur mandaté par la Commission Nationale d'Arbitrage.

- La conservation de ce titre est toutefois conditionnée par l'obligation de participer à l'officialisation d'un minimum de 2 réunions de niveau de secteur ou ligue par saison.

2.3 - Conditions

- Etre licencié à la F.F.S.B.F.&D.A.
- Etre officiel national

2.4 – Examen pour l'obtention du titre (DOS).

C'est un examen de niveau de secteur placé sous la responsabilité du DTS (ou CTR) et du RSA.

Le candidat déposera en début de saison un dossier de candidature auprès du RSA.

- Ce dossier devra rendre compte de tous les arbitrages et jugements effectués par le postulant depuis l'obtention de ses diplômes de juge et d'arbitre de secteur

A l'issue d'un stage obligatoire de 4 demi-journées, le candidat participera aux épreuves suivantes :

2.4.1 – Une épreuve écrite

Interrogation (QCM) sur les règlements :

- techniques
- sportifs
- arbitrage et jugements

Durée de l'épreuve 30 min.

Le candidat n'a droit qu'à une seule erreur pour pouvoir participer aux épreuves suivantes.

2.4.2 - Entretien (noté sur 20 pts)

Entretien de 15 min portant sur une étude de cas.

Le candidat devra obtenir une note de 15/20 minimum pour satisfaire à cette épreuve.

2.4.3 – Stage en situation

Le candidat après avoir satisfait aux deux épreuves précédentes, devra participer au cours de la saison suivante à un stage en situation comprenant au moins deux réunions de niveau secteur aux côtés du DO (accueil, pesée, déroulement de la réunion, bilan avec le DO). A l'issue de ce stage en situation, le stagiaire se verra attribuer (ou non) le titre de DOS.

2.5 – Validité

Le titre de DOS est valable 2 ans, validité renouvelée tous les 2 ans en participant à un stage de secteur placé sous la responsabilité du RSA.

La conservation de ce titre est toutefois conditionnée par l'obligation de participer à l'officialisation d'un minimum de 2 réunions de niveau de secteur ou de ligue par saison



3 - DIPLOME DE DELEGUE OFFICIEL NATIONAL (D.O.N.)

3.1 - Définition

Le Délégué Officiel National est une personne habilitée à diriger (officialiser) toutes rencontres de Savate boxe française de niveau départemental, ligue, de secteur et national, à caractère officiel (compétitions fédérales) ou officialisé (interclubs, galas et compétitions scolaires et universitaires).

3.2 - Validité

Le diplôme de Délégué Officiel National est valable 2 ans, validité renouvelable ensuite par période de 2 ans en participant obligatoirement à un stage fédéral national organisé par le responsable de la Commission Nationale d'Arbitrage.

- La conservation de ce titre est toutefois conditionnée, par l'obligation de participer à l'officialisation d'un minimum de 2 réunions de niveau national, secteur ou ligue par saison.

3.3 - Conditions

- Etre licencié à la F.F.S.B.F.&D.A.
- Avoir obtenu le titre de Délégué Officiel de Secteur depuis au moins deux saisons.
- Avoir participé pendant cette période, au cours de compétitions départementales, de ligues ou de secteurs, officielles ou officialisées, à la fonction de Délégué Officiel de dix réunions au minimum, ceci dans les différentes formes de confrontation.

3.4 - Modalités d'obtention de ce titre

Le postulant à ce titre devra :

- adresser en début de saison, une demande écrite auprès du responsable de secteur de la C.N.A.. Le responsable de secteur de la C.N.A lui adressera alors un dossier à constituer.

- adresser fin avril, son dossier complet au DTL qui donne son avis et transmet au responsable de Secteur de la C.N.A..

- Après l'étude de ce dossier, la commission nationale en réunion plénière attribuera ou non le titre pour lequel il postulait.

championnat de France Elite A 2011 - photo Laurent Gehant

